



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie  
Délégation départementale des Hautes-Pyrénées  
Unité prévention et promotion de la santé environnementale

**Arrêté préfectoral n° 2023-12-18-00001**

**portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine  
et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du puits du Bernet et l'instauration des  
périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
au profit de la commune de Vielle-Aure**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu** le code de l'environnement, titre 1er du livre II, notamment les articles L 214-3, L 215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,
- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L 1321-1A à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63,
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R 111-1 à R 112-24,
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L 153-60, L 152-7, R 153-18 et R 151-51,
- Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes du département des Hautes-Pyrénées en zone de répartition des eaux,
- Vu** les arrêtés du 05 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

- Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 1981 autorisant la dérivation par gravité de l'eau des sources de la Hount et déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires en vue du renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Vielle-Aure,
- Vu** l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 06 octobre 1980 modifié, portant règlement sanitaire départemental,
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le décret du 02 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de juillet 2012,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Vielle-Aure en date du 22 avril 2014,
- Vu** les avis de la direction départementale des territoires en date du 09 février 2018 et 28 mai 2020,
- Vu** l'avis de Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre en date du 15 avril 2022,
- Vu** l'avis technique de la chambre d'agriculture,
- Vu** l'avis de la commune de Vielle-Aure en date du 07 septembre 2021,
- Vu** le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 au 30 décembre 2022 conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2022-11-25-00001 du 25 novembre 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du puits du Bernet et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage, et des servitudes réglementaires afférentes au profit de la commune de Vielle-Aure,
- Vu** les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée,
- Vu** l'avis du commissaire enquêteur en date du 06 janvier 2023,

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé dans son rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) en date du 02 novembre 2023,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité l'ouvrage existant et le prélèvement d'eau en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

**Considérant** que les besoins en eau des communes de Vielle-Aure et de Bourisp énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

**Considérant** la nécessité de protéger la ressource en eau,

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

### 1- OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1 :**

La commune de Vielle-Aure, représentée par son maire, et désignée ci-après le «pétitionnaire», est autorisée, en application des articles L 214-3 du code de l'environnement et L 1321-7 du code de la santé publique, à prélever et utiliser les eaux du puits du Bernet situé sur la commune de Vielle-Aure, conformément aux dossiers visés ci-dessus complétés par les prescriptions fixées dans les articles suivants et aux plans annexés au présent arrêté, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Vielle-Aure et de la commune de Bourisp suivant les termes de la convention de fourniture d'eau en gros en date du 10 juin 2020.

#### **ARTICLE 2 :**

Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Déclaration

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de ces rubriques.

## 2- PRELEVEMENT

### **ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques des ouvrages de captage sont les suivantes :

dénomination	Indice national (code BSS)	Code SISE - EAUX	Coordonnées Lambert 93 (X,Y) et altitude (Z)	Implantation cadastrale
Puits du Bernet	BSS002MJTQ	065000375	X = 482 012 m Y= 6 196 980 m Z =775,5 m	Vielle-Aure Section A Parcelle 1 773 p1

Le puits du Bernet a été réalisé en 1982. La tête du forage se situe dans un regard bétonné, creusé dans le terrain naturel. Le haut du tubage est enterré et n'est pas étanche.

Il est équipé d'une pompe immergée à environ 14 m de profondeur. Une pompe de secours est présente dans le local technique.

Un système de treuil permet d'effectuer les manœuvres de pompes.

#### Travaux à entreprendre au niveau des ouvrages de captages :

La tête de forage doit être modifiée pour se trouver hors sol et hors cote d'inondation et être parfaitement étanche.

Une dalle de propreté en béton sera mise en place autour de l'ouvrage.

Les éléments de distribution corrodés seront remplacés.

Ces travaux seront conformes à la norme NF 10-999 sur les forages d'eau et de géothermie concernant la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages (chapitre 12).

### **ARTICLE 4 :**

Les caractéristiques des prélèvements sont les suivantes :

	Toutes sources confondues (puits du Bernet et Source de la Hout)		Dont puits du Bernet		
	Volume maximum autorisé*	Volume maximum quotidien	Volume maximum autorisé	Volume maximum quotidien	Débit maximum de pompage autorisé
À la signature de l'arrêté	232 000 m <sup>3</sup> /an	880 m <sup>3</sup> /j	180 000 m <sup>3</sup> /an	790 m <sup>3</sup> /j	65 m <sup>3</sup> /h
À terme conformément aux dispositions de l'article 7	140 000 m <sup>3</sup> /an	880 m <sup>3</sup> /j	140 000 m <sup>3</sup> /an	790 m <sup>3</sup> /j	65 m <sup>3</sup> /h

\* Ce volume comprend 12 000 m<sup>3</sup>/an destinés à la commune de Bourisp.

#### **ARTICLE 5 :**

La commune de Vielle-Aure conservera ses compteurs volumétriques au droit des installations de prélèvement et du réservoir.

Le pétitionnaire est tenu de consigner les volumes prélevés mensuellement et annuellement, ainsi que le relevé de l'index des compteurs à la fin de chaque année civile.

Ces éléments doivent être conservés au minimum trois ans et être tenus à la disposition de l'autorité administrative.

#### **ARTICLE 6 :**

Des aménagements en amont du réseau de distribution d'eau potable seront à réaliser afin de ne prélever que la quantité d'eau nécessaire à la demande de consommation.

Ainsi le réservoir de stockage de Vielle-Aure devra être équipé d'un système de fermeture des canalisations d'alimentation. Ce système entrera en fonction chaque fois que le réservoir sera plein.

Le réservoir étant ainsi aménagé, un seul trop plein est nécessaire, situé au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

### **3- AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 7 :**

La commune de Vielle-Aure est autorisée à produire et à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du puits du Bernet dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'eau prélevée dessert un réservoir de 150 m<sup>3</sup>, qui alimente le village.

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Vielle-Aure.

Le pétitionnaire s'engage à instaurer la remise en état de son réseau avec pour objectif l'atteinte d'un rendement de 65% et le respect du volume cible de prélèvement mentionné à l'article 4. Il devra également rendre compte des démarches d'amélioration engagées et des progrès réalisés, conformément aux prescriptions de l'article 17.

La commune de Vielle-Aure veillera à entretenir et remplacer les organes de distribution (vannes...) ainsi que les éléments en contact avec l'eau qui pourraient en affecter sa qualité (échelle...).

#### **ARTICLE 8 :**

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute subit un traitement permanent et automatisé par chloration nécessaire à la consommation de l'eau captée.

Le pétitionnaire devra disposer en permanence d'une solution de désinfection d'urgence en cas de panne du système de traitement permanent (désinfection manuelle au chlore).

Ce traitement est effectué en sortie du réservoir et au niveau du réseau de distribution.

Afin d'éviter tout impact sur le milieu, il est effectué en aval du trop-plein du réservoir.

Il devra demeurer sans rejet de produits chimiques vers le milieu naturel.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire.

Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau.

#### **ARTICLE 9 :**

Toute modification de l'organisation de la distribution devra être déclarée auprès de l'agence régionale de santé d'Occitanie.

Le réseau de distribution et le réservoir doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.

Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés si nécessaire dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb, applicables depuis le 25 décembre 2013.

### 4- PERIMETRES DE PROTECTION

#### **ARTICLE 10 :**

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Vielle-Aure mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du puits de Bernet.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 11 et 12 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

#### **ARTICLE 11 :**

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune de Vielle-Aure.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPI		
	Lieu dit, commune	Parcelle ; section	superficie
Puits du Bernet	Goumeres VIELLE-AURE	Parcelle 1 773 partie 1 Section A	1 170 m <sup>2</sup>

#### **Interdiction :**

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

La commune conservera la clôture actuelle. Les limites du périmètre de protection immédiate seront ainsi identiques aux limites de la clôture actuelle. Elle sera régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle, elle sera également munie d'un portail fermé à clé en permanence.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

**ARTICLE 12 :**

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie de 89 973 m<sup>2</sup> est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPR			
	Commune	Lieu dit	Parcelle ; section	superficie
Puits du Bernet	VIELLE-AURE	Prats Biels	Parcelles 783, 784, 792, 798, 799, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 1 104, 1 729. Section A	44 483 m <sup>2</sup>
		Goumeres	Parcelle 1 773p2 Section A	7 403 m <sup>2</sup>
		Hus de Curras	Parcelles 758, 760, 762, 1 546, 1 646, 1 647, 1 648, 1 649, 1 650, 1 651. Section A	30 827 m <sup>2</sup>
		Gloudets	Parcelle 781 Section A	7 260 m <sup>2</sup>

Interdictions :

- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- le stockage et le transport de produits dangereux, de déchets, de produits chimiques et d'hydrocarbures ;
- l'implantation d'ouvrages de transport, d'infiltration et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées et des eaux pluviales, exceptée pour les constructions d'habitations individuelles et de bâtiments agricoles, dans le respect des prescriptions données ci-après ;
- l'implantation de cimetières ;
- l'épandage de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage des tas de fumier, et d'ensilage non recouverts ;
- la construction de nouvelles voies de circulation ;

### Réglementation et prescriptions :

- les assainissements autonomes doivent être mis en conformité et des contrôles réguliers doivent être effectués ;
- le contrôle du réseau d'assainissement collectif doit être renforcé ;
- le bon fonctionnement de la station d'épuration doit être régulièrement contrôlé et tout déversement de substances polluantes sur le sol doit être signalé à l'exploitant du forage ;
- les éventuels stockages existants et autorisés de produits susceptibles de polluer les eaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur et installés sur des bacs de rétention ;
- les épandages de fertilisants organiques ou chimiques, le pacage et le parcage d'animaux ainsi que les traitements phytosanitaires devront se faire conformément aux codes de bonnes pratiques agricoles ;
- la construction d'habitations individuelles et de bâtiments agricoles pourra être autorisée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, d'être reliés au réseau d'assainissement collectif et après avis de l'autorité sanitaire ;
- les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides (excavations, déboisements massifs...) ou de modifier les écoulements de la nappe (forages de puits autres que ceux en rapport avec la surveillance et la protection du forage du Bernet, exploitations de matériaux, ouvrages souterrains...) devront faire l'objet d'une étude préalable avec évaluation des impacts éventuels sur le forage avant d'être autorisés ;
- le chemin d'accès au centre de loisirs doit être aménagé et le stationnement interdit dans l'emprise de ce périmètre de protection.

### Réseau de contrôle et d'alerte :

- un système d'alerte/alarme entre la commune de Vielle-Aure et le syndicat intercommunal d'assainissement de la haute vallée d'Aure (SIAHVA) sera mis en place en cas de by-pass du déversoir d'orage (en entrée de la station d'épuration) ou dès constat d'un incident sur la station d'épuration. En parallèle, la commune de Vielle-Aure assurera la sécurisation de l'alimentation en eau potable en basculant sur la source de la Hount ;
- les piézomètres Pz1, Pz4 et Pz6 réalisés dans le cadre de l'étude du forage doivent être conservés pour servir de réseau de contrôle en cas d'alerte dans le cadre d'une pollution ponctuelle. Dans ce cas, le piézomètre Pz6 permettra de suivre la qualité de l'eau aux abords de la station d'épuration, les piézomètres Pz1 et Pz4 seront utilisés pour suivre une éventuelle pollution de la Neste ;
- les piézomètres Pz1, Pz4 et Pz6 seront protégés par des buses en béton et cadenassés afin d'éviter leur dégradation et l'introduction de substances polluantes dans la nappe.

### **ARTICLE 13 :**

- I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Vielle-Aure et la préfecture des Hautes-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

## 5- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### ARTICLE 14 :

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux du puits du Bernet et l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captage définis aux articles 10 à 12 et par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 15 :

La commune de Vielle-Aure est autorisée à faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

### ARTICLE 16 :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Vielle-Aure.

## 6- DELAI DE MISE EN CONFORMITE

### ARTICLE 17 :

Les travaux nécessaires à la protection et les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 3 à 12 ci-dessus, dans un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les objectifs d'atteinte d'un rendement de réseau de 65% et de respect des volumes mentionnés dans l'article 4, ne sont pas tenus par un délai.

Toutefois, afin de rendre compte des démarches d'améliorations engagées et des progrès réalisés quant à la qualité du réseau, le pétitionnaire remettra un rapport annuel au préfet. Ce rapport sera composé à minima, pour l'année considérée :

- du descriptif des coûts des améliorations de réseau effectuées, comparé au programme d'intervention de l'année passée,
- du volume d'eau distribuée\*,
- du nombre d'abonnés et du bilan des volumes facturés\*,
- de l'estimation du rendement du réseau\*,
- du programme prévisionnel d'intervention pour l'année à venir.

\*Ces chiffres sont à mettre en comparaison à ceux du rapport de l'année passée.

## 7- SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

### **ARTICLE 18 :**

- I. Les limites de qualité des eaux brutes fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application ne devront jamais être dépassées.
- II. La commune de Vielle-Aure est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de dépassement, l'exploitant avertira l'agence régionale de santé sans délai.

Le pétitionnaire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de la station de traitement de manière au moins hebdomadaire.

Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire (taux de désinfection, produits consommés, toutes opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages...).

### **ARTICLE 19:**

La commune de Vielle-Aure est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

## 8- DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 20 :**

Le puits et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation. A cette fin, la commune de Vielle-Aure se charge de faire établir la servitude de passage nécessaire pour permettre l'accès à l'ouvrage et au périmètre immédiat.

### **ARTICLE 21 :**

Il sera procédé, sans délai, en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, à la mise à jour du POS de la commune de Vielle-Aure.

### **ARTICLE 22 :**

Les piézomètres Pz2, Pz3 et Pz5 qui avaient été mis en place lors de l'étude de création du puits sur les parcelles n°1566, 733 et 731 de la commune de VIELLE-AURE seront condamnés dans les règles de l'art en veillant à ne pas entraîner de pollution de l'eau souterraine.

### **ARTICLE 23 :**

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage, ainsi qu'à l'exercice des activités autorisées dans les périmètres de protection susceptibles d'entraîner un changement notable des éléments du dossier et des prescriptions du présent arrêté, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées.

### **ARTICLE 24 :**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera le préfet des Hautes-Pyrénées. Il en fera de même à la remise en service de ce puits.

### **ARTICLE 25 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Vielle-Aure pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée dont la liste figure en annexe. Le maire est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de l'Agence régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

### **ARTICLE 26 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

**ARTICLE 27 :**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L 216-6 et suivants de code de l'environnement et aux articles L 1324-3 et L 1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L 324-1A et L 1324-1B du code de la santé publique.

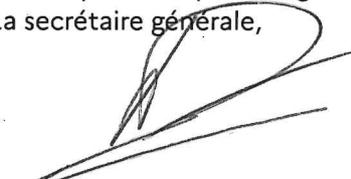
**ARTICLE 28 :**

L'arrêté préfectoral du 06 novembre 1984 autorisant la dérivation par pompage de l'eau du forage sise parcelle n°374 et déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires en vue du renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Vielle-Aure et Bourisp, est abrogé.

**ARTICLE 29 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, monsieur le directeur de l'office français de la biodiversité des Hautes-Pyrénées, et madame le maire de Vielle-Aure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Vielle-Aure.

Tarbes, le **18 DEC. 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie GUILLOT-JUIN

## Fiche 1

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

1

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. BAILLARIN Joseph Propriétaire  
Par M. Joël BALLARIN - Chemin du Goutte 31160 ENCAUSSE LES THERMES  
Né le 08/03/1921 à AUCH-32

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE						SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-AURE	A	799	PRASTS BIELS	1680	P		1680	PPR
<b>TOTAL</b>							<b>1680</b>	

## Fiche 2

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

2

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. BOE Pierre Indivis  
8 Rue Latil 65000 TARBES  
Né le 18/03/1927 à VIELLE-AURE-65  
Mme D'OREY VIEIRA DA ROCHA Marie née BOE 1 rue Maréchal de Latre de Tassigny 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT  
Née le 21/01/1938 à TARBES-65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE						SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-AURE	A	1104	PRASTS BIELS	2903	P		2903	PPR
<b>TOTAL</b>							<b>2903</b>	

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



## Fiche 3

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

3

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

Mme BOI Florence née PICHON Indivis  
Houga 65170 ARAGNOUET  
Née le 14/05/1959 à TARBES-65  
M. PICHON Michel 6 Rue du 08 Mai 1945 64000 PAU  
Né le 22/10/1952 à NICE-06

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro		Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	811	PRASTS SIELS	2380	P		2380 PPR	
<b>TOTAL</b>							<b>2380</b>	

## Fiche 4

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

4

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. CARRERE Jacques Propriétaire  
11 Rue Saint Antoine - Le Village 65170 VIELLE AURE  
Né le 12/09/1963 à TARBES-65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro		Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	783	PRASTS SIELS	860	P		860 PPR	
<b>TOTAL</b>							<b>860</b>	

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale




## Fiche5

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

5

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

COMMUNE DE VIELLE-AURE Propriétaire  
Mairie 65170 VIELLE-AURE

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE			Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	
VIELLE-AURE	A	1773p1	GOURMERES	71144	L		1170 PPI
VIELLE-AURE	A	1773p2	GOURMERES	71144	L		7403 PPR
<b>TOTAL</b>							<b>8573</b>

## Fiche 6

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

6

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. COUSTALAT Patrice  
Biegle 65170 VIGNEC  
Né le 31/03/1956 à TOULOUSE-31

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE			Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	
VIELLE-AURE	A	1646	HUS DE CURRAS	295	P		295 PPR
VIELLE-AURE	A	1649	HUS DE CURRAS	6477	P		6477 PPR
VIELLE-AURE	A	1651	HUS DE CURRAS	3963	P		3963 PPR
<b>TOTAL</b>							<b>10735</b>

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

## Fiche 7

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

7

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. ESTRADE Bruno Indivis  
1683 Pte de Ribaute 30140 BOISSET ET GAUJAC  
Né le 13/04/1964 à BETHUNE (62)

M. ESTARDE Jean Pierre 6 Rue Edmond Guyaux 31200 TOULOUSE Indivis  
Née le 04/03/1956 à TOULOUSE (31)

M. ESTRADE Michel 4 Impasse du Viaur 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES Indivis  
Né le 09/12/1958 à TOULOUSE (31)

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	806	PRASTS BIELS	3440	P		3440 PPR
<b>TOTAL</b>							<b>3440</b>

## Fiche 9

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

9

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. FOURCADE Jean-Marc  
Maison Picassé 65170 VIELLE-AURE  
Né le 24/07/1969 à TARBES-65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	760	HJS DE CURRAS	4168	P		4168 PPR
VIELLE-AURE	A	809	PRASTS BIELS	3180	P		3180 PPR
<b>TOTAL</b>							<b>7348</b>

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



## Fiche 10

**CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE**

10

 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

 SECTEUR FORAGE DU BERNET  
COMMUNE **VIELLE-AURE**  
DEPARTEMENT HAUTES-PYRÉNÉES

 M. MARTIN Pierre Propriétaire  
Chemin de Bourisp 65170 VIELLE-AURE  
Né le 30/11/1971 à TARBES-65

(ca)	DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE A ACQUERIR		Identification
	Section	N° cadastre	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	
A	792	PRASTS BIELS	1940	P		1940	PPR
A	808	PRASTS BIELS	3260	P		3260	PPR
A	1729	HUS DE CURRAS	990	BT		990	PPR
A	781	GLOUDETS	7260	P/S		7260	PPR
<b>TOTAL</b>						<b>13450</b>	

## Fiche 11

**CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE**

11

 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

 SECTEUR FORAGE DU BERNET  
COMMUNE **VIELLE-AURE**  
DEPARTEMENT HAUTES-PYRÉNÉES

 M/Mme MARTIN Pierre & Laurence née DESREUMAUX Propriétaires  
Chemin de Bourisp 65170 VIELLE-AURE  
Né le 30/11/1971 à TARBES-65 Née le 13/11/1972 à TOURCOING-59

(ca)	DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE A ACQUERIR		Identification
	Section	N° cadastre	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	
A	784	HUS DE CURRAS	5360	P		5360	PPR
A	798	HUS DE CURRAS	10400	P		10400	PPR
A	762	HUS DE CURRAS	3050	P		3050	PPR
A	807	PRASTS BIELS	1700	P		1700	PPR
<b>TOTAL</b>						<b>20510</b>	

 Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

 Nathalie  
GUILLOT-JUIN


## Fiche 12

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

12

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

Mme MUNZER Solange  
13 rue Flegier 13001 MARSEILLE  
Née le 18/08/1947 à LONS-64

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	810	PRASTS BIELS	2050	P	2050	PPR
<b>TOTAL</b>						<b>2050</b>	

## Fiche 13

CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE

13

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

M. PICASSETTE François      Propriétaire  
Prat de Sempé 65170 VIGNEC  
Né le 02/07/1950 à VIGNEC-65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-AURE	A	812	PRASTS BIELS	4340	P	4340	PPR
<b>TOTAL</b>						<b>4340</b>	

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Fiche 15

**CAPTAGES  
COMMUNE DE VIELLE-AURE**

15

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT  
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : FORAGE DU BERNET

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE      Propriétaire  
Mairie 65170 VIELLE-AURE

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE				SURFACE CONCERNEE		Identification		
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-AURE	A	758	HUS DE CURRAS	2440	P		2440	PPR
VIELLE-AURE	A	1546	HUS DE CURRAS	8543	S		8543	PPR
VIELLE-AURE	A	1647	HUS DE CURRAS	1648	P		1648	PPR
VIELLE-AURE	A	1648	HUS DE CURRAS	123	P		123	PPR
VIELLE-AURE	A	1650	HUS DE CURRAS	120	P		120	PPR
<b>TOTAL</b>							<b>12874</b>	

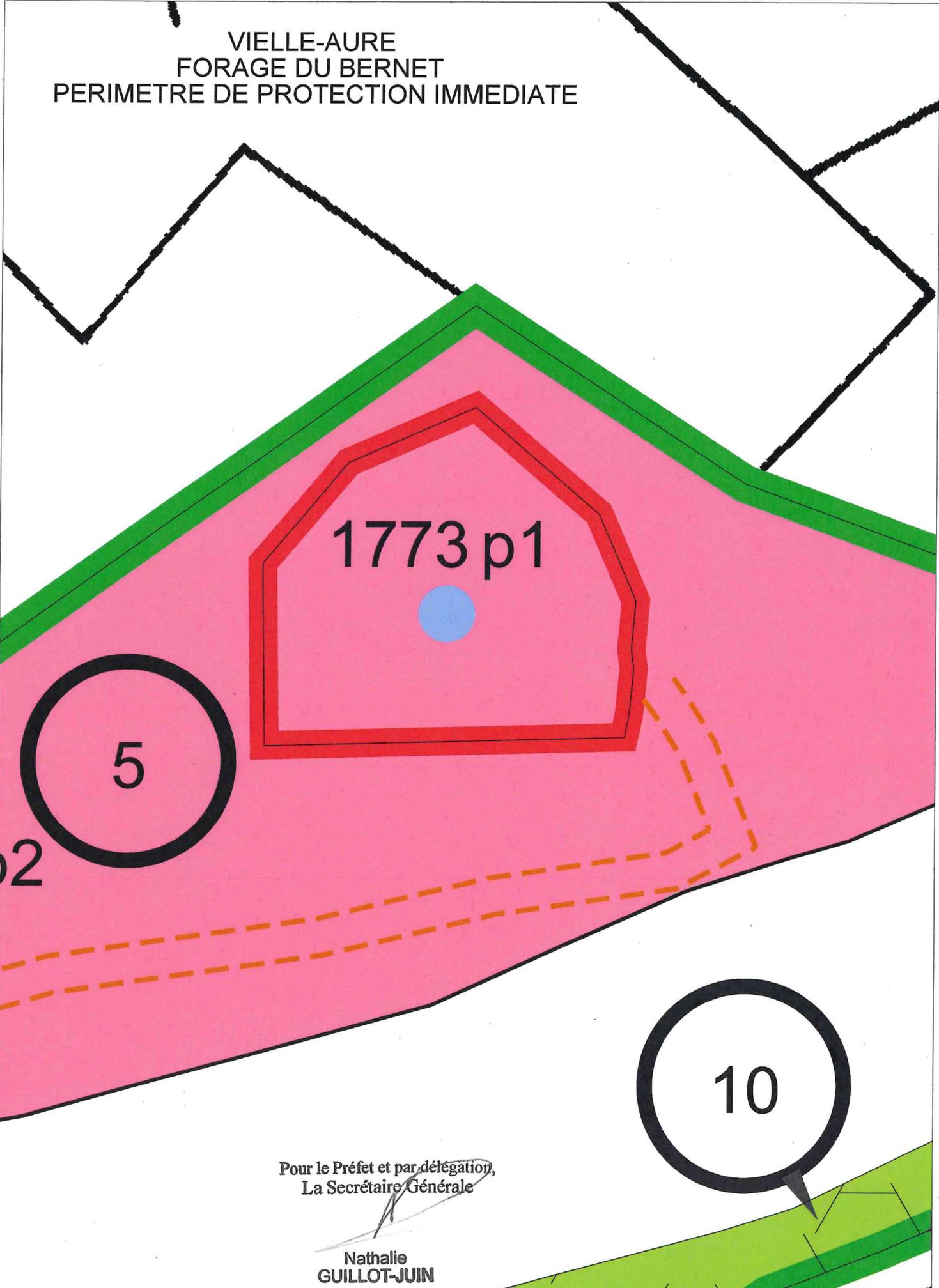
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Nathalie  
GUILLOT-JUN



Agrandissement du PPI au 1/500ème

VIELLE-AURE  
FORAGE DU BERNET  
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE



Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

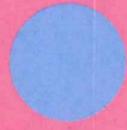
Nathalie  
GUILLOT-JUIN



Agrandissement du PPI au 1/500ème

VIELLE-AURE  
FORAGE DU BERNET  
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

1773 p1



5

10

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Nathalie  
GUILLOT-JUIN

VIELLE-AURE  
FORAGE DU BERNET  
PERIMETRE DE  
PROTECTION RAPPROCHEE

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Nathalie  
GUILLOT-JUIN

